



## Décision de délégation de signature Rémy Cavallucci

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice,
- 7Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon,
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Rémy CAVALLUCCI dans l'emploi d'agent comptable du Crous de Nice Toulon,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Crous du 14 décembre 2022 approuvant la convention confiant à l'agent comptable la fonction de directeur financier,
- Vu la décision de la directrice générale du Crous de confier à monsieur Rémy CAVALLUCCI la fonction de directeur financier,

### DECIDE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à monsieur rémy CAVALLUCCI, directeur des services financiers, pour signer au nom de la Directrice générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,  
A l'exception :
  - des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des commandes d'un montant supérieur à 2 000 euros HT,
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
- La confirmation et certification du service fait,
- La validation des demandes de paiement et de titres de recettes,
- La validation des demandes de versement de type décaissement et encaissement,
- La validation des demandes de comptabilisation de toute nature en dépense et recette.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale, du Directeur adjoint et du Directeur du budget et des finances, Monsieur Rémy Cavallucci est autorisé à signer tous les documents visés à l'article précédent avec une limite d'engagement financier de 20 000 euros HT.

**Article 3 :** la présente décision prend effet à partir du 23 mai 2023. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 23/05/2023

Mireille BARRAL